

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE**

Membres en exercice : 22
Membres présents : 20
Pouvoirs : 0
Votants : 20

Transmis en Sous-préfecture le 18 décembre 2008
Publié le 31 décembre 2008

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le mercredi dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Viarmes, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Claude KRIEGUER – Monsieur Hervé WINDELS - Monsieur Gilles MENAT - Monsieur Raphaël BARBAROSSA - Monsieur Jean-Claude CRUBEZY - Monsieur Philippe KILIDJIAN - Monsieur Marc LEMOIGNE - Monsieur Jean-Claude BOISTARD – Monsieur Elie MELLUL – Madame Louisette DIDISSE (Suppléante de Monsieur Bernard RAUX) - Monsieur Roger DUFOUR – Monsieur Pier Carlo BUSINELLI – Madame Catherine BORGNE – Monsieur Pascal BRICOT - Madame Geneviève EULLER - Monsieur Michel CAHOUR - Monsieur William ROUYER - Monsieur Daniel DESSE - Madame Brigitte PALLIEZ (suppléante de Monsieur Louis BOURLES) - Monsieur Patrice ROBIN
Formant la majorité en exercice

ABSENTS EXCUSES : Madame Christiane AKNOUCHE - Madame Marie-Pascale FERRE

Monsieur Elie MELLUL a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le président ouvre la séance à 20 heures 40.

Approbation du Procès-verbal du mercredi 8 octobre 2008 : à l'unanimité.

1) Autorisation au Président à solliciter auprès du Fond d'Action Foncière la prorogation de la convention.

Afin de permettre aux communes d'engager certaines opérations d'aménagement majeures communales et intercommunales, le Conseil Général a décidé de mettre en place un dispositif d'action foncière.

Les modalités d'attribution de cette aide ont été arrêtées par le Conseil Général du Val d'Oise dans sa délibération du 25 février 1994, modifiée et complétée par les délibérations des 19 décembre 1994, 18 décembre 1995, 8 juillet 1996 et du 22 décembre 2000.

Au termes d'une délibération en date du 17 mai 2006, le Conseil Communautaire a sollicité l'aide départementale pour l'acquisition d'un ensemble foncier représentant une superficie de 153 537 m² au lieu dit l'Orme à Viarmes et Belloy en France pour réaliser un parc d'activités économiques.

Le Comité d'action foncière, saisi pour avis le 8 juin 2006, a donné un avis favorable sur cette demande. Par délibération du 24 novembre 2006, le Conseil Général a approuvé l'attribution du fonds d'action foncière pour l'opération précitée.

L'avance d'un montant de 383 000 €uros a été octroyée pour une durée de trois ans à compter de son versement.

La déclaration d'utilité publique concernant ce projet d'aménagement de cette zone est en cours d'instruction auprès de la Préfecture. Des observations ont été faites par la Direction Régionale d'Ile de France et de

L'Environnement nécessitant des modifications au dossier. Tous les services instructeurs n'ayant pas encore donné leur avis et suivant le terme de la convention, il est nécessaire de saisir le Conseil Général avant le 31 mars de la troisième année afin de demander la prorogation de ladite convention pour la porter à une durée de cinq ans.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 25 février 1994 modifiée et complétée par les délibérations des 19 décembre 1994, 18 décembre 1995, 8 juillet 1996 et du 22 décembre 2000 décidant la mise en place d'un Fonds d'Action Foncière composé d'avances sans intérêt remboursables dans un délai de 3 ans, prorogable,

Vu la délibération en date du 17 mai 2006 par laquelle le conseil communautaire a sollicité l'aide départementale pour l'acquisition d'un ensemble foncier représentant une superficie de 153 537 m² au lieu dit l'Orme à Viarmes et Belloy en France pour réaliser un parc d'activités économiques,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 novembre 2006 approuvant l'attribution du fond d'action foncière pour l'opération précitée ayant donné lieu à la signature d'une convention,

Considérant que la déclaration d'utilité publique concernant ce projet d'aménagement de cette zone est en cours d'instruction auprès de la Préfecture, que des observations ont été faites par la Direction Régionale d'Ile de France et de l'Environnement nécessitant des modifications au dossier,

Considérant que tous les services instructeurs n'ont pas encore donné leur avis et suivant le terme de la convention,

Considérant l'article II et l'article III de ladite convention relatifs à la prorogation permettant de la porter à une durée de cinq ans,

Après exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général la prorogation de deux ans de ladite convention concernant l'avance sans intérêt d'un montant de 383 000 € consentie en 2006.

➤ **MANDATE** le Président pour engager toute discussion avec la Conseil Général et pour signer tous documents nécessaires à l'exécution des dispositions sus-énoncées.

2) Autorisation au Président à solliciter une subvention dans le cadre du TRASERR Communautaire 2009 auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

Comme chaque année, la Communauté de Communes a la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des travaux d'aménagement, sécurité, exploitation des routes (T.R.A.S.E.R.R.) auprès du Conseil Général. Le montant maximum des travaux pouvant être subventionnés est de 304 900 € HT et le taux de la subvention est de 39 %. Aussi, après avis de la commission Voirie, il est proposé d'envisager un programme de réfection sur les voiries suivantes :

- Route d'Asnières sur Oise à Noisy sur Oise.
- Route de Saint Martin à Viarmes, 1^{er} tronçon depuis Saint Martin jusqu'à l'entrée de Forêt.
- Route de Saint Martin à Viarmes, 2^{ème} tronçon jusqu'au panneau de Viarmes.
- Avenue de Beaumont/avenue Richambre à Belloy en France.
- Chemin rural n°10 à Belloy en France
- Route de Villaines à Montsault, 1^{er} tronçon depuis l'origine jusqu'à Perrault.
- Route de Villaines à Montsault, 2^{ème} tronçon de Perrault à R.N. 1.

➤ Monsieur Claude KRIEGUER souhaite connaître les raisons pour lesquelles la rue des Gourdeaux sur la Commune d'Asnières sur Oise n'a pas été retenue dans le programme TRASERR 2009.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA précise que la commission de voirie en toute logique a choisi de terminer les voiries déjà commencées en essayant de rester dans le montant des travaux pouvant être subventionnés. A cet effet, il liste les opérations qui seront proposées au programme du TRASERR 2010 :

- Rue des Gourdeaux à Asnières sur Oise : 1^{er} tronçon depuis Viarmes jusqu'à la rue Campant,
- Rue des Gourdeaux à Asnières sur Oise : 2^{ème} tronçon de la rue Campant au carrefour,
- Rue de la Gare à Seugy,
- Route de Giez à Viarmes 1^{er} tronçon depuis la RD 922 au 1^{er} chemin forestier,
- Route de Giez à Viarmes 2^{ème} tronçon jusqu'au centre équestre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Général n°1-37 du 26 octobre 1998, n°8-05 du 19 février 1999, n°2-03 du 19 janvier 2001 et n°2-14 du 12 avril 2002 relatives aux modalités d'attribution du TRASERR,

Considérant la volonté pour la communauté de communes de réaliser un programme de réfection de voiries pour un montant d'environ 478 228,50 Euros HT, sur les voiries suivantes, sous condition de respect de l'enveloppe attribuée à l'opération :

- Route d'Asnières sur Oise à Noisy sur Oise,
- Route de Saint Martin à Viarmes 1^{er} tronçon depuis St Martin jusqu'à l'entrée de Forêt,
- Route de Saint Martin à Viarmes 2^{ème} tronçon jusqu'au panneau de Viarmes
- Avenue de Beaumont / avenue Richambre à Belloy en France,
- Chemin rural n° 10 à Belloy en France,
- Route de Villaines à Montsoul 1^{er} tronçon depuis l'origine jusqu'à Perrault,
- Route de Villaines à Montsoul 2^{ème} tronçon de Perrault à RNI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de réfection de voiries susvisés dans le cadre du TRASERR communautaire 2009 pour un montant de travaux estimés à 478 228,50 Euros HT.

3) S.I.C.T.E.U.B. : Engagement dans le futur contrat de bassin.

Depuis 2002, le S.I.C.T.E.U.B. s'est engagé dans l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement pour toutes les communes adhérentes.

Les 20 communes ont donné délégation de maître d'ouvrage au Syndicat pour l'établissement de ce document d'urbanisme, réglementaire. Les objectifs du S.D.A.

- l'amélioration de la qualité physique du milieu naturel,
- la définition d'une politique de maîtrise des risques liés à l'eau (assainissement, inondations, etc...)

A partir de ces documents communaux, une étude a été engagée afin de définir un plan d'action cohérent sur le bassin versant de l'Ysieux prenant en compte les désordres tant en matière d'assainissement qu'en matière de maîtrise des eaux de rivières et pluviales.

A la demande des financeurs potentiels, un « contrat de bassin » a été établi reprenant et justifiant les différents aménagements préconisés. Ceux-ci, selon leur nature, sont de compétences :

- Intercommunale (SICTEUB, SIABY, SIVOM, Communauté de Communes)
- Communale.

L'intégration des différents travaux dans un contrat de bassin donne la possibilité d'obtention de subventions sans que, malgré tout, celles-ci soient systématiquement acquises.

Toutes les collectivités du bassin versant de l'Ysieux ont délibéré favorablement au cours de l'année 2004 pour intégrer le contrat de bassin. Aujourd'hui, les différentes collectivités impliquées doivent valider les aménagements et travaux inscrits dans le contrat de bassin

Suivant état des lieux, la zone d'activités intercommunale de Viarmes n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.

L'objectif est de supprimer tout risque de rejets directs d'eaux usées vers le milieu naturel.

L'action envisagée est une modification du réseau existant par l'extension du collecteur ø 200 sur 750 ml.

Considérant l'exposé de Monsieur Raphaël BARBAROSSA,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** que l'action EU CP1 raccordement au réseau collectif est retenue dans le cadre du futur contrat de bassin.

⇒ **PRECISE** que le coût estimatif des travaux est de 512 600,00 Euros H.T. subventionné par les organismes suivants

- L'A.E.S.N. : 40% soit 205 040 Euros
- Le Conseil Général du Val d'Oise : 20% soit 102 520 Euros
- Le Conseil régional Ile de France : 10% soit 51 260 Euros
- Le montant H.T. non subventionné à la charge de la Communauté de Communes : 153 780 Euros

⇒ **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Président d'engager la Communauté de communes dans cette démarche de contrat de bassin avec le SICTEUB qui tend à étendre le réseau assainissement vers la zone d'Activités Intercommunale de l'Orme.

➤ Monsieur Daniel DESSE s'étonne que la création du bassin de retenue qui serait situé sur la Zone d'Activités de l'Orme ne soit pas prise en considération car ce sont des travaux qui rentrent dans le cadre de l'aménagement de cette zone d'activités.

Monsieur le Président indique que seul le raccordement au réseau existant par extension du collecteur sur la zone de l'Orme a été proposé par le SICTEUB. Après avis de l'assemblée, Monsieur Raphaël BARBAROSSA propose que la création du projet de bassin de retenue fasse l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et qu'il soit demandé au SICTEUB les éléments nécessaires pour délibérer.

➤ Monsieur Claude KRIEGUER attire l'attention à l'assemblée concernant les statuts de la communauté de communes et indique que la compétence assainissement n'est pas prévue.

Monsieur Daniel DESSE précise que l'assainissement est une compétence du SICTEUB et que cette compétence rentre dans le cadre des travaux de la création de la zone d'activités de l'Orme.

➤ Monsieur Elie MELLUL informe que la commune de Montsoulst adhère à un autre syndicat et il se demande s'il n'y a pas un problème de participation à ces deux syndicats.

Monsieur Daniel DESSE lui répond d'abord par la négative et confirme que ce sont des travaux qui bénéficieront à l'aménagement de la Zone de l'Orme.

➤ Monsieur le Président clos le débat en précisant que ce sont 750 ml de réseaux d'assainissement qui seront ainsi raccordés et subventionnés par les différents partenaires grâce à l'adhésion à ce contrat de bassin.

4) Autorisation au Président à signer une convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'une zone d'activité économique sur le territoire des communes de Viarmes et Belloy en France avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

La communauté de communes envisage la réalisation d'une zone d'activité économique sur le territoire des communes de Viarmes et Belloy-en-France, qui sera dénommée zone d'activités communautaire de l'Orme.

Le site intéressé présente une contenance totale de 18,5 ha environ et est situé à l'entrée du parc naturel régional Oise Pays de France. Par délibération du 16 juillet 2008, la Communauté de communes a décidé d'engager une première tranche opérationnelle par la création d'une ZAC de 12,5 ha environ avec les objectifs suivants :

- créer un parc d'activité dans la continuité de l'espace économique existant, pour éviter le mitage du territoire et dynamiser le développement économique par le regroupement des entreprises,
- proposer des terrains à bâtir pour les PME/PMI, TPE/TPI et artisans du territoire,
- accueillir de nouvelles entreprises et permettre le développement de celles déjà présentes
- créer des emplois,
- développer les richesses fiscales,
- inscrire le projet dans une démarche de développement durable.

Compte tenu de la diversité des propriétaires présents sur le secteur, de l'état morcelé et de la taille inégale des parcelles constituant le périmètre (dans une fourchette de 150 à 13 000 m²), il apparaît essentiel de mener dès à présent une politique active d'acquisitions, qui permettra de maintenir des références de prix en cohérence avec l'usage effectif des biens.

C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes souhaite faire appel à l'EPFVO pour l'assister dans la maîtrise foncière des terrains intéressés.

En effet, dans le respect de ses statuts (décret n°2006-1143 du 13 septembre 2006), l'EPFVO est notamment habilité, dans l'ensemble du département du Val d'Oise, à procéder pour le compte des collectivités aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la réalisation des études et travaux s'y rattachant.

Le plan pluriannuel d'intervention (PPI) de l'Etablissement Public Foncier pour la période 2008-2010 prévoit qu'il contribue au développement économique du département et notamment qu'il puisse " favoriser la réalisation ou le développement de zones économiques déjà décidées dans leur principe, mais non encore concrétisées".

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'EPFVO pour l'acquisition des biens dont il s'agit, à l'amiable, par délégation du droit de préemption urbain des communes de Belloy-en-France et Viarmes, ou dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique à mettre en place.

Le périmètre concerné par ces dispositions est défini sur le plan qui vous sera remis en séance, qui comprend 42 parcelles en tout ou partie et couvre une surface proche de 12,5 ha. Certaines parcelles sont d'ores et déjà la propriété de la commune de Viarmes et seront cédées directement à la Communauté de communes ou à son éventuel opérateur.

Les parcelles partiellement incluses dans le périmètre de l'opération pourront le cas échéant être acquises entièrement.

La convention a également pour objet de définir les conditions de gestion de ces biens et de leur rachat par la Communauté de communes ou tout substitut.

Il précise que le conseil municipal de la commune de Viarmes en date du 27 novembre dernier, a autorisé le Maire William ROUYER à signer cette convention. La commune de Belloy en France a prévu de mettre ce point à l'ordre du jour de son futur conseil municipal du 8 décembre.

➤ Monsieur Jean-Claude BOISTARD précise que l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise s'est réuni le 8 décembre dernier et que la convention foncière pour l'opération de la Z.A.E. de l'Orme a été adoptée par le Conseil D'administration. Il indique que l'article 4 a été modifié concernant le plafond de l'engagement financier de l'E.P.F.V.O qui a été fixé à 1,4 M €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes envisage la réalisation d'une zone d'activité économique sur le territoire des communes de Viarmes et Belloy-en-France, qui sera dénommée zone d'activités communautaire de l'Orme,

Considérant que le site intéressé présente une contenance totale de 18,5 ha environ et est situé à l'entrée du parc naturel régional Oise Pays de France. Par délibération du 16 juillet 2008, la Communauté de communes a décidé d'engager une première tranche opérationnelle par la création d'une ZAC de 12,5 ha.

Considérant que compte tenu de la diversité des propriétaires présents sur le secteur, de l'état morcelé et de la taille inégale des parcelles constituant le périmètre (dans une fourchette de 150 à 13 000 m²), il apparaît essentiel de mener dès à présent une politique active d'acquisition qui permettra de maintenir des références de prix en cohérence avec l'usage effectif des biens.

Considérant que la Communauté de communes souhaite faire appel à l'EPFVO pour l'assister dans la maîtrise foncière des terrains intéressés.

Vu la convention qui a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'EPFVO pour l'acquisition des biens dont il s'agit, à l'amiable, par délégation du droit de préemption urbain des communes de Belloy-en-France et Viarmes, ou dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique à mettre en place.

Vu la convention qui a également pour objet de définir les conditions de gestion de ces biens et de leur rachat par la Communauté de communes ou tout substitut.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'une zone d'activité économique sur le territoire des communes de Viarmes et de Belloy en France, ci-annexée.

⇒PRECISE que l'ensemble des missions confiées seront définies et précisées dans le cadre de la dite convention de partenariat signée entre les communes de Belloy en France et Viarmes, la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

5) Autorisation au Président à signer un contrat de prestations de services en ligne.

Compte-tenu de la liquidation judiciaire de la société ECLIPSE, une décision communautaire a été prise en date du 3 septembre aux fins de signer un contrat de maintenance du site INTERNET avec la société GALLIMEDIA et ce, jusqu'au 31 décembre 2008.

Ce contrat arrivant à échéance et afin d'assurer la bonne fonctionnalité du site de la communauté de Communes, Monsieur le Président propose de signer un nouveau contrat de prestations de services en ligne.

Il rappelle qu'il est nécessaire que l'assemblée délibère afin d'éviter toute rupture du service et précise que le coût du contrat de prestations de services en ligne est de 400 Euros/mensuel.

➤ Monsieur William ROUYER constate que, compte tenu des informations à mettre en ligne, le coût est très élevé.

➤ Monsieur Gilles MENAT souhaite restructurer le site en y ajoutant diverses informations concernant les communes (rajout de photos, calendrier des manifestations culturelles, affiches concert, etc..).

➤ Madame Geneviève EULLER indique que c'est un doublon avec les sites des communes.

➤ Monsieur Raphaël BARBAROSSA engage la commission communication et Evolution de la Communauté de Communes à mener une réflexion à ce sujet.

Il propose donc à l'assemblée de signer un nouveau contrat de prestations de services en ligne mais pour une durée de six mois au lieu d'un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28,

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance en date du 31 décembre 2008,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France de faire procéder à la maintenance fonctionnelle de site sans qu'il y ait de rupture,
Considérant que l'assemblée souhaite que la commission communication puisse étudier les orientations concernant le contenu et le fonctionnement de ce site,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒AUTORISE Monsieur le Président à signer un contrat de maintenance fonctionnelle ci-annexé avec la société GALLIMEDIA pour une période de six mois à compter du 1^{er} janvier 2009.
⇒DIT que le prix mensuel hors taxes de cette maintenance est de 400 EUROS soit un montant total de 2 400 euros HT pour la durée du contrat et que cette dépense sera prévue au Budget 2009.

6) Informations générales.

➤ Monsieur Raphaël BARBAROSSA demande à Monsieur William ROUYER de faire un point sur l'avancement du dossier relatif à la construction de la future gendarmerie de Viarmes.
Lors d'une réunion du bureau communautaire, il a été décidé sur proposition du conseil général, de contacter Val d'Oise Habitat, gestionnaire des logements de la gendarmerie implantée actuellement à Viarmes. Val d'Oise Habitat semble intéressé par ce projet.
Une réunion s'est tenue le mercredi 17 décembre avec le Colonel Philippe Causse concernant le choix sur les propositions des terrains :

- Un terrain sur la commune de Viarmes ;
- Deux terrains sur la commune d'Asnières sur Oise.

Trois cheminements sont possibles concernant les modalités de construction de cette gendarmerie :

- Décret 93 autorisant les subventions aux collectivités territoriales pour construire leur gendarmerie.
- Bail emphytéotique administratif : la collectivité met à disposition un terrain à un opérateur privé qui construit puis loue l'édifice à la collectivité, celle-ci le louant à la gendarmerie.
- Maîtrise d'ouvrage déléguée à opérateur privé pour obtenir des subventions.

Le 22 décembre aura lieu une prochaine réunion avec le Colonel Philippe Causse et avec Val d'Oise Habitat.
Monsieur William ROUYER précise qu'il ne faut pas se précipiter sur cette affaire.
Monsieur le Président informe que la Gendarmerie actuelle est la propriété du Conseil Général.

➤ Monsieur le Président informe que le taux de remplissage de la halte garderie à fin novembre est de 83.9 %.
Il précise aussi que Monsieur Roger Dufour a transmis à tous les vice-présidents et les membres de la commission Equipement Culturel et Sportif un projet d'extension de Halte Garderie qui sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

➤ Monsieur William ROUYER fait un point sur l'avancement du dossier de la Zone de l'Orme. Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France a émis des observations concernant la charte paysagère, concernant les points suivants :

1. L'étude d'impact et ses conclusions.
2. Les aspects paysagers.
3. Les aspects architecturaux

Ces observations semblent être les mêmes que ceux émis par les services de la Préfecture. La Communauté de Communes avec le bureau d'étude établissent un projet de réponse.
Par ailleurs, il informe que deux parcelles sont en négociation pour une acquisition à l'amiable.

➤ Monsieur le Président informe qu'une visite sur la plate forme de Roissy est prévue le 1^{er} avril 2009 avec l'ensemble des maires du territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France ainsi que Monsieur Henri D'ABZAC, Sous-Préfet de Sarcelles, Monsieur Guy ESPAGNOL, sous-Préfet de Roissy ainsi que Monsieur Daniel DESSE, Conseiller Général.

➤ Monsieur Raphaël BARBAROSSA demande à Monsieur Daniel DESSE de faire un point sur le syndicat Mixte Equipement Nautique.

Après les élections municipales, Monsieur Daniel DESSE informe que le bureau du syndicat mixte Equipement Nautique n'a pas été renouvelé. Le Débat d'Orientation Budgétaire 2008, le compte administratif 2007, le compte de gestion 2007 ainsi que le B.P. 2008 n'ont pas été votés.

La Sous-Préfecture a adressé un courrier à ce syndicat mentionnant ces manquements.

Monsieur Daniel DESSE a présenté sa candidature en tant que Président et a été élu. L'ancien Président ne s'est pas représenté et a informé que la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France souhaitait se retirer de ce syndicat bien qu'elle fut à l'initiative de sa création.

Ont été élus : Monsieur Elie MELLUL, 1^{er} Vice-Président.
Monsieur Michel WIECZOREK, 2^{ème} Vice-Président
Monsieur Patrice ROBIN, 3^{ème} Vice-Président
Monsieur Marc LEMOIGNE, 4^{ème} Vice-Président
Madame Michèle BACHY, 5^{ème} Vice-Président

Monsieur Daniel DESSE trouve que le projet de création d'un équipement nautique est très intéressant. La piscine existante d'Ezanville est complètement vétuste et il y aurait lieu de construire un nouvel équipement.

Pour la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France, il faut trouver un intérêt d'avoir un centre nautique pour les établissements scolaires.

Monsieur Daniel DESSE, en consultant les dossiers, a retrouvé une étude de faisabilité datant de 2006 mais qui concernait uniquement une construction sur le territoire de la communauté de Communes de l'Ouest de la plaine de France.

Ce Syndicat a été créé en 2005. A l'époque, trois sites ont été proposés :

- Sur la Plaine de la commune de Piscop.
- Sur une partie du terrain Domexpo à Moisselles.
- Le long de la R.D. 909 à Bouffémont, site choisi par ce syndicat mais dans un couloir écologique donc projet abandonné.

Monsieur Daniel DESSE précise qu'il a un délai d'un an pour définir un projet qui pourrait convenir aux deux communautés de communes.

Des réunions de bureau sont programmées prochainement pour étudier les différentes possibilités :

1. Solution objective : pas de moyen pour construire une piscine.
2. Un équipement majeur où la population est dense (communes de Saint Brice sous Forêt, Domont, Ezanville) et une annexe sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA indique que la subvention octroyée au syndicat sera pour 2009 de 17 300 Euros au lieu de 50 000 Euros. En effet, ce syndicat a encore des fonds liés aux subventions des années précédentes. Il attend de pouvoir voir les résultats de ce syndicat tant en investissement qu'en fonctionnement.

➤ Monsieur Claude KRIEGUER souhaiterait connaître la position de la commune d'Attainville concernant la future adhésion à une communauté de communes. Monsieur Raphaël BARBAROSSA indique qu'une réunion de présentation a eu lieu en mairie d'Attainville pour présenter la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et qu'à sa connaissance, aucune décision n'a été prise à ce jour.

➤ Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Haut Val d'Oise envisage de s'engager dans la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale en 2009 et demande l'avis de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France. Il indique que cette discussion sera à mettre à l'ordre du jour du prochain bureau communautaire.

➤ Monsieur Daniel DESSE exprime son mécontentement car il a su qu'une réunion d'information concernant l'aménagement de la Croix Verte a eu lieu et il n'a pas été invité en qualité de Conseiller Général. Les communes d'Attainville, Baillet en France, Maffliers, Montsault, Belloy en France, Moisselles et Villaines sous Bois y ont été conviées. La convocation à cette réunion a été adressée par la D.D.E.A..

Monsieur Jean-Claude BOISTARD précise que cette réunion s'est déroulée en Mairie d'Attainville et il est regrettable que l'on n'ait pas tenu compte de l'avis des élus concernés sur le choix de l' A16 (soit l'option A) et ramené tout le trafic à la Croix Verte par le choix B;

Monsieur Jean-Claude BOISTARD précise qu'aujourd'hui l'aménagement de la Croix Verte devient problématique et les seules propositions faites isoleraient complètement les communes situées autour de Viarmes. Monsieur Raphaël BARBAROSSA soutenu par l'assemblée déposera une motion auprès des services concernés afin de leur faire part de leur désaccord.

➤ Monsieur le Président informe l'assemblée des prochaines réunions :

- Bureaux communautaires :
 - . 11 février, 11 mars, 10 juin, 9 septembre et 2 décembre 2009
- Conseils communautaires :
 - . 4 mars, 25 mars, 24 juin, 23 septembre et 16 décembre 2009.
- Commission Finances : mardi 3 février 2008 à 20 h 30.

7) **Questions diverses.**

Monsieur Dominique SAINTE BEUVE, suppléant de la commune de Belloy en France demande la parole au Président qui lui est accordée pour les deux points suivants :

- Pour le Syndicat Piscine : si la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France se retire, la commune d'Ecouen n'adhérerait plus à ce syndicat.
- Pour l'acquisition des terrains de la Zone d'Activités de l'orme : Il serait souhaitable que le Cabinet CEDRE reprenne contact avec les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 11.

Signature,
Le Président
Raphaël BARBAROSSA

Claude KRIEGUER

Hervé WINDELS

Gilles MENAT

Raphaël BARBAROSSA

Jean-Claude CRUBEZY

Philippe KILIDJIAN

Marc LEMOIGNE

Jean-Claude BOISTARD

Elie MELLUL

Louissette DIDISSE

Roger DUFOUR

Pier Carlo BUSINELLI

Catherine BORGNE

Pascal BRICOT

Geneviève EULLER

Michel CAHOUR

William ROUYER

Daniel DESSE

Brigitte PALLIEZ

Patrice ROBIN